

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

28 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 9

**Fixation du nombre de
membres du Conseil
d'Administration du
Centre Communal
d'Action Sociale**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
30 mars 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, M. CHOLAY, Mme MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. DERSIS, M. HUMMEL, Mmes PICCININI, LAILLY, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, SCHILDKNECHT, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULLY

Etait excusé et a donné procuration :

M. ARDIZIO, excusé a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire.

En plus du maire, il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres de la société civile nommés par le Maire.

Les représentants du Conseil Municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- les associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

L'ensemble des formalités de renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale devant s'inscrire dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'inviter au plus tôt les associations à déposer des candidatures.

C'est pourquoi, le maire propose de fixer dès à présent le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale. L'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté :

- approuve la fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale qui est de 16 :
 - ✓ 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
 - ✓ 8 membres nommés par le Maire.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Aleyna AYGUN
Secrétaire de Séance